

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL DU 19 novembre 2019</p>

L'an deux mil dix-neuf et le dix-neuf du mois de novembre, à 20 heures, les membres composant le conseil municipal de BUCHERES, sur convocation adressée le 15 novembre 2019 par Monsieur le Maire, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GUNDALL.

Etaient présents :

M. GUNDALL Philippe, Maire, Mmes : BERTHIER Danielle, BOUCHOT Chantal, BROQUET Chantal, CUNY Anne-Lise, KOTNIK Béatrice, MALHERBE Agnès, RUBY Céline, TROCHET Stéphanie, MM : COUCHE Hervé, FAIVRE Philippe, JORRY Benoît, GODET Michaël, GRIS Gérald, HUBERT Frédéric, MOINEAU David, SAVOURAT Bernard.

Absents ayant donné pouvoirs :

M. SAVERS Christophe à M. GUNDALL Philippe
Mme SAIRE Wanda à M. MOINEAU David

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Anne-Lise CUNY est désignée pour remplir cette fonction.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE / TOUR DE TABLE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe :

- Monsieur Michel COLLERY est décédé dernièrement et une gerbe a été livrée au nom de la Commune et de la Municipalité lors du deuil. Il fait lecture des remerciements de sa famille.

- Il fait part également du décès de la maman de Monsieur Philippe FAIVRE, adjoint à la commune. Deux gerbes ont été commandées. Une pour la commune et le personnel et la seconde financée par Monsieur le Maire et les Adjointes. La famille nous a transmis une carte de remerciements pour cette attention.

- Avec un peu de retard comme indiqué dans le courrier, il transmet les remerciements de Monsieur Serge VERRIERE à qui nous avons donné l'autorisation de réaliser un vide maison les 24 et 25 août 2019.

- Le lotissement rue du poirier Saint Jean de 23 logements construit par TROYES HABITAT est maintenant habité. Le bailleur social a prévu l'inauguration officielle le jeudi 28 novembre 2019. Tout le conseil municipal est invité.

- Fait part du classement de l'année 2019 pour le fleurissement départemental :

- **1^{ère} catégorie** : maison avec jardin très visible de la rue

- 16^{ème} : M et Mme René-Jean BALLERAY
- 25^{ème} : M Claude DROT
- 30^{ème} : M Philippe BERNAUER-BUSSIER
- 31^{ème} : M Francis CHARLIER

- **3^{ème} catégorie** : balcon – terrasse fleuris

- 2^{ème} : Mme Joséphia CORTIAL

- **Mairies communes moins de 2000 habitants**

- 4^{ème} : Mairie de BUCHERES

Madame Chantal Bouchot informe :

- Les travaux de l'aménagement de la route de Verrières, la réalisation des trottoirs rue des Vaucelles et les travaux route de St Léger seront terminés pour fin novembre.

- Une réunion avec la « commission voirie » pour la réalisation d'un traçage route de Maisons Blanches afin de limiter la vitesse et les dépassements intempestifs est prévu prochainement avec les habitants concernés.

- Des passages piétons avenue des Martyrs et rue des grands Nauzois. sont prévus afin de faciliter la traversée de la route.

- Fait part de l'intervention de l'entreprise LEON NOEL semaine 49 et 50 pour la réalisation de travaux urgent dans l'église.

Monsieur Frédéric Hubert informe :

- les inscriptions aux affouages sont clôturées. Il y a 29 personnes inscrites. Une réunion sera organisée après réception du plan de partage.

Monsieur Philippe Faivre indique :

- Les travaux de mise en conformité de la salle des fêtes ont débuté. Un ascenseur pour accéder à l'étage va être installé. Les toilettes pour personnes à mobilité réduite existantes ont été enlevées en attendant la remise aux normes les lieux d'ici fin février 2020.

Pour rappel, 100 000 € de budget sont prévus sur 5 ans pour la mise en conformité de tous les bâtiments communaux.

- Fait lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet de l'Aube pour la lutte contre les marchands de sommeil.

Le courrier indique que des sanctions pénales contre les criminels des habitats indignes ont été renforcées. Une ligne téléphonique dédiée pour les locataires de ce type de logement a été mise en place :

08 06 70 68 06.

- Explique que les travaux de la nouvelle école avancent bien. Le choix des entreprises a été fait et celles-ci seront notifiées après l'accord du conseil municipal de ce soir. Il relate que nous ne perdons pas de vue l'objectif d'une ouverture en septembre 2020.

OBJET : Soutien à l'association pour la protection de l'environnement et du cadre de vie de Buchères

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le soutien à l'Association pour la protection de l'environnement et du cadre de vie de Buchères qui existe depuis 1989.

Celle-ci se remet en activité afin d'éviter les projets de certains promoteurs immobiliers attirés par le développement sur la commune et qui défigureraient l'ancien village ainsi que Courgerennes qui sont l'identité depuis toujours de notre village Martyrs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'accorder le soutien à l'Association pour la protection de l'environnement et du cadre de vie de Buchères afin de préserver l'ancien patrimoine de Buchères.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Westiti & Cie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention à Westiti & Cie, association d'aide en faveur de jeunes porteurs de handicap.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder pour cette année 2019, une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association Westiti & Cie qui sera prise sur la réserve du budget de subventions (enveloppe réserve) et qui participera à l'achat d'un fauteuil adapté pour un jeune garçon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association Westiti & Cie.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal

OBJET : SDEA Renouvellement de l'installation communale d'éclairage public rue de la Commune. (Luminaires E208 et E209)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement de l'installation communale d'éclairage public rue de la Colline (luminaires E208 et E209).

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 6 février 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la dépose de deux luminaires vétustes,
- la fourniture et pose, sur supports existants, de deux luminaires décoratifs type LINK, à leds.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 1 300,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50% de cette dépense (soit 650,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1 – DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2- S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 650,00 Euros.

3- S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4- DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5- PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal

OBJET : Révision du PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que devant l'évolution rapide de notre commune due à son attractivité, devant la nécessaire maîtrise de l'urbanisation, ainsi que l'intégration de nouveaux enjeux, à savoir :

- Qualité d'intégration de nouveaux projets en tenant compte de la spécificité de l'habitat de quartiers dits « historiques » de la commune.
- Adaptation du règlement de certaines zones afin de tenir compte de certaines spécificités et de mise en cohérence avec les objectifs de développement durable.
- Intégration d'une annexe concernant les obligations et règles de stationnement.

Ayant entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'étude de la révision du PLU et la consultation des cabinets d'études.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020, au compte 202

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal

OBJET : Tarifs Club Ados

PRESTATAIRES SIEGE SOCIAL	TARIFS PRESTATAIRES	QUOTIENT 0 à -900	QUOTIENT 901 à plus
PATINOIRE DES 3 SEINES 10000 TROYES	Tarifs Buchérois	3.25 euros/pers	3.75 euros/pers
	Tarifs pour les extérieurs	3.90 euros/pers	4.50 euros/pers
CINEMA CGR 10000 TROYES 5.20 euros (- 16 ans) 6.50 euros (+ 16ans)	Tarifs buchérois (- 16 ans)	3.35 euros	3.87 euros
	Tarifs Buchérois (+ 16 ans)	4 euros/pers	4.65 euros/pers
	Tarifs extérieurs (- 16 ans)	4.02 euros/pers	4.64 euros/pers
	Tarifs extérieurs (+ 16 ans)	4.80 euros/pers	5.58 euros/pers
NIGLOLAND 27 rue de la Vallée du Landion Dolancourt	Tarifs buchérois	16 euros	19.20 euros
	Tarifs extérieurs	19.20 euros	23.04 euros
ESCAPE GAME RUE VIARDIN 10000 TROYES	Tarifs buchérois (- 15 ans)	9.25 euros	10.95 euros
	Tarifs buchérois (+ 15 ans)	11.75 euros	13.95 euros
	Tarifs extérieurs (- 15 ans)	11.10 euros	13.14 euros
	Tarifs extérieurs (+ 15 ans)	14.10 euros	16.74 euros

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs des activités suivantes du club ados pour les vacances d'octobre 2019 sachant que pour les extérieurs, il est appliqué 20% supplémentaire.

La commune participe pour le restant des factures.

Les transports sont compris dans les tarifs indiqués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités du club ados pour les vacances d'octobre 2019.

*Résultat du vote : A la majorité des membres du conseil municipal
2 abstentions (David MOINEAU, Wanda SAIRE)*

OBJET : Tarifs ALSH – Vacances scolaires d’octobre 2019

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la tarification concernant les activités de l’Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances d’octobre 2019 comme suit :

Dates proposées	Lieux	Groupes concernés	Tarif Activité
<u>Mercredi</u> <u>23 octobre</u>	Espace Gérard Philippe à St André les Vergers	Primaires	2,50 € pour les Buchérois 3 € pour les extérieurs
<u>Mercredi</u> <u>30 Octobre</u>	Cinéma	Maternelles Primaires	2,60 € pour les Buchérois 3,12 € pour les extérieurs

Monsieur le Maire rappelle que la commune prend à sa charge 50% du tarif des activités pour les Buchérois. Un surcoût de 20% est appliqué pour les personnes extérieures. Le transport est pris en charge à 100% par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités de l’Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour octobre 2019.

*Résultat du vote : A la majorité des membres du conseil municipal
2 abstentions (David MOINEAU, Wanda SAIRE)*

OBJET : Avenant au marché de repas en liaison froide

Afin d’éviter le gaspillage et favoriser le recyclage des déchets, Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu’un avenant au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide doit être pris pour être effectif en janvier 2020.

Celui-ci concerne le grammage et les tarifs pour les repas en maternelle et en élémentaire comme suit :

Prix de la prestation HT	<ul style="list-style-type: none"> • Prix unitaire du repas : 2.71 € pour les repas élémentaires • Prix unitaire du repas : 2.51 € pour les repas maternelles 	<u>Anciens tarifs</u> 2,71€ HT 2,71€ HT
	<ul style="list-style-type: none"> • Prix unitaire du goûter : 0.38€ • Pique-nique : même prix que les repas 	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus.
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
-

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal

OBJET : Augmentation du temps de travail d'un agent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent occupe un poste d'adjoint territorial du patrimoine à la bibliothèque de Buchères.

Son temps de travail hebdomadaire est de 21.75 heures.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail de cet agent afin qu'elle puisse travailler sur des projets, sur la réalisation d'animations et s'acquitter de tâches administratives. Le temps de travail de cet agent passerait de 21.75 heures à 26.75 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire précise que, s'agissant d'une augmentation de plus de 10% du temps de travail, le dossier doit être présenté au Comité Technique pour avis.

La prochaine réunion du Comité Technique a lieu le 05 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE son accord pour augmenter le temps de travail de cet agent de 21.75 heures à 26.75 heures hebdomadaires.
- CHARGE Monsieur le Maire de saisir le Comité Technique concernant ce dossier.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal

OBJET : L'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

La délibération 2017-15 précise qu'en cas d'absences, l'IFSE suivra le sort du traitement. Cependant, il n'est pas précisé de quel type d'absence il s'agit.

Le comité technique du centre de gestion de l'Aube préconise d'appliquer le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics qui prévoit :

Maintien en totalité pendant les :

- Congés annuels,
- Congés maternité,
- Congés de paternité,
- Congés d'adoption
- Congés pour accident de service
- Congés pour maladie professionnelle

Suivent le sort du traitement en :

- Congés de maladie ordinaire

Sont suspendues pendant les :

- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée

Et maintien pendant les autres absences rémunérées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter ce complément d'informations à la délibération n°2017/15 relatif à la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE d'ajouter le complément d'informations lié à la mise en place du RIFSEEP selon les modalités citées ci-dessus à la délibération n°2017/15.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal

OBJET : Instauration du C.E.T

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
- Considérant que la demande passera en Comité Technique en date du 04 décembre 2019.

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application, décrites ci-dessous, du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à Monsieur le Maire.

Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de sept jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;

➤ Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 décembre en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

Les 15 premiers jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ; (l'agent a le choix du nombre de jours).
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de jours de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	135,00€
B	90,00€
C	75,00€

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 décembre en remettant le formulaire de demande d'option annexé à la présente délibération.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- pour les autres agents (contractuels et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité. L'utilisation de ces jours peut conduire à une absence du service qui excède 31 jours consécutifs.

En cas de mutation, détachement, mise à disposition, disponibilité, ou congé parental, l'agent conserve son CET :

- En cas de mutation ou de détachement, l'ouverture et la gestion du compte sont assurées par la collectivité d'accueil.
- En cas de disponibilité, de congé parental, l'agent conserve son CET, mais ne peut pas l'utiliser que sur autorisation de l'administration d'origine,

- En cas de mise à disposition l'agent conserve son CET mais ne peut l'utiliser qu'avec l'accord des administrations d'origine et d'accueil (uniquement avec l'accord de l'administration d'origine en cas de mise à disposition d'une organisation syndicale).

Conditions d'utilisation du CET :

- Le CET peut être utilisé de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou de solidarité familiale.
- L'agent peut utiliser son CET dès le 1er jour épargné, et sans durée minimum.
- Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres.
- L'agent qui part en retraite alors qu'il se trouvait en congé maladie, pourra se faire payer les droits épargnés au-delà de 15 jours si l'employeur a délibéré pour la monétisation des jours épargnés. A défaut ils seront perdus. Les 15 premiers jours sont perdus.
- En cas de décès de l'agent les jours épargnés donnent lieu à une indemnisation des ayants droits même si la collectivité n'a pas délibéré pour la monétisation.

Dons de jours de repos :

- « un agent peut faire don d'une partie des jours affectés sur un compte épargne temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants »

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- | | |
|---------|---|
| ADOPTE | - la mise en place du CET dans les conditions fixées par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié notamment par le décret n°2018-1305 ; |
| | - les propositions du Maire relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, et à la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités d'utilisation du CET par les agents dans les conditions mentionnées dans la présente délibération, |
| | - les différents formulaires annexés, |
| PRECISE | - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 décembre 2019, |
| | - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice. |

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal

OBJET : Participation à la protection sociale

Monsieur le Maire propose une participation financière concernant la protection sociale complémentaire.

La collectivité peut apporter un soutien financier aux agents territoriaux qui choisissent de souscrire à des contrats offrant des garanties de protection sociale complémentaire.

La commune adhère lorsqu'il s'agit d'une protection sociale complémentaire « santé ».
Selon l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
Article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
Décret n° 2011-1474
Arrêtés du 8 novembre 2011 relatifs à la participation au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

La collectivité décide d'établir un soutien financier de 30 euros par mois et par agent au niveau de la complémentaire santé.
Pour pouvoir bénéficier de ce soutien financier, la complémentaire santé doit être labellisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- DECIDE d'accorder le soutien financier concernant la participation à la complémentaire santé pour un montant de 30 euros par mois et par agent.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal

OBJET : Décision modificative n° 2 au budget primitif 2019.

Section investissement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits du compte 020 dépenses imprévues d'investissement au compte 2182 « Matériel de transport » pour un montant de 8 000€ correspondant à l'acquisition d'un véhicule d'occasion destiné au service technique de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de procéder au virement de crédit sur le budget de l'exercice 2019 de la manière suivante :

Chapitre 020 :

- « Dépenses imprévues d'investissement » - 8 000 €

Chapitre 021 :

- Compte 2182 « Matériel de transport » + 8 000 €

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal

OBJET : Indemnités de conseil au comptable public

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite du départ en retraite du comptable public, il y a lieu de délibérer sur les indemnités de conseil du budget pour les trésoriers dont un intérimaire.

Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait qu'il y a maintenant deux trésoriers à rémunérer et non un seul. Il demande donc l'annulation de la délibération n° 2019-33 du 02 juillet 2019 afin de la remplacer par la présente.

Monsieur le Maire demande à attribuer 50% des indemnités de conseils à Madame GONTIER Véronique, trésorière intérimaire et M. LOISEL André, trésorier de Troyes agglomération depuis le 01/07/2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'attribuer à 50% les indemnités de conseil à Madame GONTIER Véronique, trésorière intérimaire, et M. LOISEL André, trésorier de la Commune de Buchères.

*Résultat du vote : A la majorité des membres du conseil municipal
3 abstentions (Hervé COUCHE, David MOINEAU, Wanda SAIRE)*

OBJET : Créances à admettre en non-valeur

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation des créances à admettre en non-valeur n°4185860533 par M. LOISEL André, Trésorier de Troyes Agglomération ;

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier municipal dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

CONFORMEMENT A LA DEMANDE de Monsieur André LOISEL – Trésorier – qui présente plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 358,61€, réparti sur 9 titres de recettes émis entre 2017 et 2018 sur le budget principal et l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il disposait ayant été mises en œuvre.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ADMETTRE en non- valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n°4185860533 jointe en annexe, présentée par Monsieur André LOISEL – Trésorier – pour un montant global de 358,61€ sur le budget principal.
- PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget général 2019 – créances admises en valeur.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal

OBJET : Entreprises retenues pour les marchés d'appels d'offres pour la construction de l'école

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des marchés de travaux ont été lancés, sous forme de procédure adaptée, pour la construction de l'école.

Les travaux font l'objet de 14 lots :

- Lot n° 1 : Terrassement généraux – VRD
- Lot n° 2 : Espaces verts clôtures
- Lot n° 1 : Maçonnerie – gros œuvre
- Lot n° 2.1 : Charpente bois murs ossatures bois
- Lot n° 2.2 : Bardage bois
- Lot n° 3 : Etanchéité Couverture bacs acier
- Lot n° 4 : Menuiseries extérieures aluminium
- Lot n° 5 : Menuiseries intérieures bois
- Lot n° 6 : Plâtrerie – Isolation
- Lot n° 7 : Plomberie – sanitaire
- Lot n° 8 : Chauffage gaz ventilation

- Lot n° 9 : Electricité
- Lot n° 10 : Chapes liquides et revêtements de sols
- Lot n° 11 : Peinture revêtements muraux

Au vu du rapport d'analyse des offres du Cabinet Talweg, les entreprises suivantes ont été retenues (document ci-joint).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'attribuer les différents lots aux entreprises précédemment citées (tableau joint)
- AUTORISE ACI3 Aménagement Concept Ingénierie, maître d'ouvrage, et le Cabinet Talweg, architecte, à signer les marchés de travaux à intervenir

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES LOTS

Lots n°	Désignation des lots	Estimations H.T.	Entreprises mieux-disantes	Offres retenues H.T.
1	Terrassements généraux - VRD	472 000,00 €	CSVRD	472 000,00 €
2	Espaces verts clôtures	105 000,00 €	HARAND PAYSAGE	105 000,00 €
1	Maçonnerie - gros œuvre	176 000,00 €	GECIBA	146 000,00 €
2.1	Charpente bois murs ossatures bois	338 000,00 €	CHEMOLLE	345 670,99 €
2.2	bardage bois	24 000,00 €	CHEMOLLE	23 673,09 €
3	Etanchéité Couverture bacs acier	109 000,00 €	DAVULIAN	91 038,00 €
4	Menuiserie extérieures Aluminium	209 000,00 €	CHAMPAGNE METALLERIE	226 839,40 €
5	Menuiserie intérieure bois	169 000,00 €	PARISOT	165 641,50 €
5	Plâtrerie - isolation	74 000,00 €	HINGANT	68 862,39 €
7	Plomberie - sanitaire	33 000,00 €	DEOUST MICHON	51 000,00 €
8	Chauffage gaz ventilation	164 000,00 €	DEOUST MICHON	191 000,00 €
9	Electricité	121 000,00 €	TOGGENBURGER	108 480,00 €
10	Chapes liquides et revêtements de sols	88 000,00 €	OLM	71 565,10 €
11	peinture revêtements muraux	22 000,00 €	LAMBLIN DECORS ET FINITIONS	23 301,13 €
TOTAL H.T.		2 104 000,00 €		2 090 071,60 €
T.V.A 20 %		420 800,00 €		418 014,32 €
TOTAL T.T.C.		2 524 800,00 €		2 508 085,92 €

**OBJET : Approbation vente parcelles ZB 57 et 333 Lieu dit « Seyemont »
Sis Avenue Pierre Pétré à Buchères**

Annule et remplace la délibération n° 2018/48 du 10.07.18.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer favorablement sur la vente des parcelles ZB 57 ET 333 lieudit « Seyemont » sis Avenue Pierre Pétré à Buchères.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter cette offre et de l'autoriser à effectuer les démarches se rapportant à cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de procéder à la cession des parcelles cadastrées ZB 57 d'une surface de 641.45 m² et 333 d'une surface de 758 m², d'une surface totale de 1399,45 m² sise au lieudit « Seyemont » Avenue Pierre Pétré à Buchères, au prix de 30 € le m² à Monsieur BONENFANT Boris demeurant 40, rue du Chatel à Isle Aumont 10800.
- PRECISE que tous les frais, liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte ou tout autre frais relatifs à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ou tout document afférent à cette décision.

*Résultat du vote : A la majorité des membres du conseil municipal
3 contres (Hervé COUCHE, David MOINEAU, Wanda SAIRE)*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,

Philippe GUNDALL

A blue circular official stamp of the Municipality of Buchères is visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE BUCHÈRES' and '10800'. The signature is a cursive script in black ink.